



## FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### A propos du projet FEGAPEI-SYNEAS d'un « nouveau cadre conventionnel » pour la Convention Collective Nationale du Travail 66

Suite à l'annonce faite par la FEGAPEI et le SYNEAS (syndicats employeurs de la CCNT 66) lors de la Commission Nationale Paritaire de Négociation puis par communiqué de presse du 18/09/2014, concernant la perspective de lancement d'une élaboration d'un « nouvel environnement conventionnel » ; la Fédération CGT Santé Action sociale exprime ses plus extrêmes réserves.

Ce projet arrive à un moment où l'actualité conventionnelle s'orientait depuis le printemps dernier vers une réflexion sur une convention collective unique de la branche UNIFED. La CGT est attachée à cette perspective et l'a accompagné de façon réitérée.

Déjà en 2011 avec d'autres organisations syndicales, la CGT avait proposé d'entamer ce travail en mettant en place un moratoire sur toutes les conventions de la BASS durant le temps utile aux négociations. Aujourd'hui au prétexte de désaccords entre syndicats d'employeurs, cette perspective est de nouveau renvoyée aux calendres grecques.

La Fédération CGT Santé Action Sociale quant à elle, maintient la primauté de cette négociation et rejette l'actualité d'une quelconque révision de la CCNT66 comme de toute autre convention collective de la branche UNIFED.

Par ailleurs, les termes de la communication FEGAPEI-SYNEAS sont purement inacceptables. Les caractérisations de la CCNT66 sont similaires à celles employées par le MEDEF vis-à-vis du Code du Travail : « Inadaptation grandissante et inacceptable des cadres conventionnelles », « Un mille-feuille informe et impossible à digérer », « Inadapté aux enjeux actuels »...

Pire et inconvenant « elle ne serait même pas appliquée ». Le comportement d'employeurs délinquants ne sauraient inspirer la norme et la loi, il doit être combattu.

Il s'agit d'accompagner les politiques actuelles en brisant un cadre protecteur que les salariés ont construit et conquis depuis 48 années pour lui substituer précarité, flexibilité, déqualification, augmentation du temps de travail et baisse de son coût

En dernier lieu, les méthodes de travail que veulent emprunter les employeurs trahissent largement leurs intentions : « Travailler à construire un cadre conventionnel nouveau avec une méthode rigoureuse, un calendrier contraint et une obligation de résultat ».

A aucun moment de cette démarche, les salariés-es et leurs organisations ne semblent présents ou consultés.

La Fédération CGT Santé Action Sociale met en garde les organisations employeurs FEGAPEI-SYNEAS contre toute velléité de passage en force d'un nouveau texte conventionnel.

Elles pourraient être en effet tentées d'emprunter les mêmes méthodes et les mêmes voies que la FEHAP avec la CCN51 en misant au final sur la complicité du Ministère : Ce serait une grave erreur.

Les garanties conventionnelles sont aussi une garantie de qualité de prise en charge des usagers ainsi que des missions fixées.

Depuis 2005, les salarié-es ont su montrer par leurs mobilisations massives leur volonté de défense et d'amélioration de leur Convention Collective, cela le plus souvent dans une large unité et avec un succès avéré. La Fédération CGT Santé Action Sociale appelle donc les organisations employeurs à la plus grande retenue dans leurs propos comme dans leur projet. Les salariés sont déjà exaspérés par la dégradation continue de leurs conditions de travail, le blocage de leur salaire et le peu de respect dont ils font l'objet. Ils n'accepteront certainement pas une provocation supplémentaire.

La Fédération CGT Santé Action Sociale refuse d'adhérer à la démarche annoncée par les employeurs de la CCNT66. Elle réitère son attachement à la construction d'une Convention Collective unique, étendue et de haut-niveau de la branche. En tout état de cause, elle appelle d'ores et déjà à la plus extrême vigilance et se tient prête à toute action nécessaire dans l'unité la plus large avec les salarié-es, pour la défense et l'amélioration de la CCNT66.

Fait à Montreuil, le 30 Septembre 2014

Case 538  
263, rue de Paris  
93515 Montreuil Cedex

384

E-Mail :  
com@sante.cgt.fr



**FEDERATION CGT  
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE  
Union Fédérale de l'Action Sociale**



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

**COMPTE RENDU CGT  
de la Commission Nationale Paritaire de Négociation du 02 octobre 2014**

**Communiqué de presse CGT**

La CGT lit une déclaration qui a fait l'objet d'un communiqué de presse (en date du 30.09.2014) à propos du projet SYNEAS-FEGAPEI d'un « nouveau cadre conventionnel » pour la Convention Collective Nationale du Travail du 15.03.1966 (cf. document annexe).

**Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes**

Les relevés de décisions des CNPN des 1<sup>er</sup> et 18 septembre 2014 sont approuvés après modifications.

**Prévoyance**

La thématique est introduite par le Cabinet ARA-Conseil lequel confirme la baisse des taux d'intérêts des emprunts d'Etat qui constituent le placement principal des réserves du régime et explique une bonne partie des difficultés financières, les modifications apportées au simulateur (outil permettant de visualiser les hypothèses de modification de l'avenant 322) et, dans le même temps, des travaux engagés par la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP). Cette présentation ne manque pas de soulever l'interrogation des organisations syndicales de salariés sur la méthode.

La CGT demande une interruption de séance afin que les organisations syndicales de salariés puissent se concerter sur la suite de cette négociation.

A la reprise, les organisations syndicales de salariés lisent une déclaration commune (cf. document annexe) énonçant leurs conditions et propositions de méthode, à savoir :

- un financement supplémentaire et partagé entre employeurs et salariés ;
- un plan d'action réel, axé sur les conditions de travail et visant à agir sur la sinistralité ;
- ne pas revenir en-dessous des garanties de l'avenant 300 de la CCNT 66 ;
- la CNPTP doit être missionnée pour préparer les travaux sur mandat politique de la CNPN.

Après une nouvelle interruption de séance, à son tour, la délégation des employeurs lit une déclaration (Cf. annexe). Elle s'offusque des préalables posés par les organisations syndicales de salariés mais affirme ne pas exclure, à priori, une augmentation des cotisations employeurs. En cela, elle revient sur ses déclarations antérieures mais ne s'engage pas, comme il lui est demandé.

ARA Conseil rappelle les demandes des assureurs d'un déficit contrôlé dès la fin 2015 et d'un retour à l'équilibre pour 2017. Pour la CGT, le seul levier efficace pour atteindre cet objectif est de relever la cotisation. Dans une conjoncture de blocage salarial, c'est un comble qu'il revienne aux organisations syndicales de salariés d'émettre cette proposition ! Les employeurs doivent impérativement prendre leur part de cet effort pour « sauver » le régime de prévoyance. Tous, autour de la table, savent bien qu'agir sur les prestations aura un effet plus différé sur l'équilibre des comptes. Il convient donc d'aller au bout de cette proposition et que les employeurs prennent enfin leurs entières responsabilités.

En attente d'un engagement clair de leur part, la délégation de salariés décide de suspendre ces négociations sur ce point.

.../...

### Complémentaire santé

Un mandat est donné à la CNPTP pour travailler sur le protocole technique. La CNPN devra définir si les conditions générales seront communes aux assureurs ou s'il sera défini un cadre commun et par conséquent, la possibilité pour chaque assureur, de faire valoir « un plus » lors des démarchages auprès des associations.

Un projet de protocole administratif devra être soumis à la CNPN.

Sur ce sujet, **les organisations syndicales de salariés réitèrent leur demande que les moyens de la CNPTP soient renforcés** compte tenu de l'accroissement du nombre des réunions et du travail à fournir.

Aucune réponse concrète n'est apportée en séance par les employeurs.

### Règlement intérieur de la CNPN et droits syndicaux

La délégation des employeurs remet en séance un « projet de règlement intérieur » sans contenu, qui ne répond à aucune des demandes des organisations syndicales de salariés. Elle prétexte de l'imminence de projets législatifs concernant les moyens du paritarisme et pose ce préalable des moyens, afin de dédommager les associations. Elle accepterait toutefois de négocier mais à coûts constants...

Les organisations syndicales de salariés protestent contre le manque de sérieux de cette position au regard des réalités : statut des négociateurs, augmentation du nombre de réunions, intensification des travaux de la CNPN... et par conséquent, explosion de la charge de travail des négociateurs. Les syndicats de salariés soulignent l'urgence absolue de la prise en compte des temps de préparation et des délais de route, comme temps de travail effectif.

La CGT note que la position du collège des employeurs s'apparente à une fin de non-recevoir. L'impasse est même faite sur la suggestion CGT au collège des employeurs, de proposer aux associations une mutualisation des coûts de fonctionnement comme de remplacement pour ce qui, tout bien considéré, constituera une dépense tout à fait minime en rapport à leurs budgets.

Les organisations syndicales de salariés remettront le sujet à l'ordre du jour jusqu'à que le collège des employeurs réponde aux besoins de fonctionnement des délégations de salariés de la CNPN.

### Intégration des « nouveaux » métiers

**Concernant les éducateurs jeunes enfants, elle apporte une réponse favorable au classement dans l'annexe 4 / grille éducateur spécialisé.** Un avenant à la CCNT 66 sera proposé à la signature en ce sens.

Enfin, une injustice est réparée !... notre constance finit par payer !

**Concernant les mandataires judiciaires, délégués aux prestations familiales, médiateurs familiaux, les conseillers en insertion professionnelle :** la délégation des employeurs estime que ces métiers ne peuvent s'intégrer dans une grille existante. Elle affirme qu'elle ne souhaite pas créer une grille supplémentaire et elle renvoie à une future refonte de la nomenclature de la CCNT 66.

Même positionnement concernant **les auxiliaires de vie sociale, les techniciens de l'intervention sociale et familiale, les enseignants de langue des signes française (LSF), les interfaces de communication, les codeurs langage parlé complété (LPC).**

**S'agissant des ergonomes,** la délégation des employeurs tient une position stupéfiante : elle ne sait pas dans quelle annexe et dans quelle grille classer ces professionnels ! Elle estime qu'ils exerceraient une fonction différente selon les missions qui leurs sont confiées. Ainsi, même avec un Master 2, ils ne pourraient pas être reconnus comme cadres !

La CGT réaffirme qu'il n'est pas question pour elle de négocier une nomenclature et des grilles salariales basées sur les fonctions, les postes ou les compétences. **La seule base objective valable pour tous doit demeurer la qualification.**

Cette séance de négociations a été marquée d'une part, par la réponse que seule la CGT a faite aux employeurs sur la perspective « d'un nouvel environnement », d'autre part, par les convergences syndicales sur des thématiques importantes pour la vie des salariés (comme exemples le régime de prévoyance, l'intégration des nouveaux métiers...).

La voie ne s'annonce ni droite, ni facile pour les employeurs ; ils doivent lâcher un peu de lest notamment sur le dossier des éducateurs de jeunes enfants... **La CGT n'est pas dupe et redoublera de vigilance.**

**Prochaine CNPN : mardi 04 novembre 2014** matin, dans les locaux de la FEGAPEI à Paris.

oOo



## Déclaration intersyndicale CNPN 66 du 2 octobre 2014

### CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD

---

Sur la question des scénarii visant à rééquilibrer le régime de la prévoyance CCNT 66, l'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD défend un préalable incontournable. Celui de préserver un régime solidaire, financé paritairement : un financement supplémentaire partagé entre les cotisations de salariés et les cotisations d'employeurs.

Les salariés ne doivent pas supporter seuls le coût du rééquilibrage. Dans le cadre des budgets globaux, l'augmentation des cotisations employeurs est légitimement envisageable. Rappelons que dans le cadre du pacte de responsabilité, les exonérations de la cotisation Famille sont un levier à mettre en œuvre au même titre que le financement de la portabilité qui nous est imposé.

L'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD reste très attachée au travail de l'étude réalisée sur la sinistralité dans la 66 et demande la mise en place d'un réel plan d'action sur les conditions de travail des salariés.

A ces seules conditions, l'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SUD pourrait envisager une baisse de certains niveaux de garanties, sans descendre, sous la ligne rouge des garanties de l'avenant 300.

Une lettre de mission adressée à la CNPTP reprenant ces éléments et déterminant un calendrier clair (tant sur la durée envisagée avant rééquilibrage du régime que la date de mise en œuvre des nouvelles mesures) doit être définie.

En l'absence de réponses aux demandes du collège salarié, l'intersyndicale suspendra toute négociation sur le régime de prévoyance.

Paris, le 2 octobre 2014



## DECLARATION FEGAPEI-SYNEAS

CNPN 2 OCTOBRE 2014

Les organisations employeurs ont pris connaissance de la déclaration intersyndicale ce 2 octobre. Formuler des préalables aux négociations, présageant des résultats du travail paritaire engagé, est inacceptable.

Lors de la CNPN du 18 septembre, un mandat a été donné à la CNPTP pour explorer différents scénarii visant l'équilibre du régime. Chaque organisation devait envisager une méthodologie paritaire nécessaire dans le cadre de la négociation engagée et dans une démarche exploratoire.

La FEGAPEI et le SYNEAS demeurent fortement attachés aux résultats de l'enquête menée sur l'analyse des causes de l'augmentation de la sinistralité observée et à l'élaboration d'un plan d'action partagé, pour l'équilibre à long terme du système de protection sociale complémentaire. Cependant, la survie du régime de prévoyance oblige à travailler sur ces scénarii dans un délai restreint et engage la responsabilité des partenaires sociaux.

Les employeurs souhaitent que les échanges se poursuivent et que tous les scénarii soient explorés dans un calendrier que nous proposons de construire paritairement.